



SERVICE DES SPORTS

PISCINE COUVERTE

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

**VALABLE A PARTIR DU 13 SEPTEMBRE 2021
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.**

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

Le certificat COVID est obligatoire pour le public de plus de 16 ans et doit être contrôlé à l'entrée de l'installation (avec l'application COVID Certificat Check et présentation de la carte d'identité).

Les entraînements dans la piscine couverte sont autorisés sans certificat COVID pour autant que la piscine soit fermée au public, que le nombre de personnes présentes en même temps dans la piscine ne soit pas supérieur à 30 et que le groupe s'entraîne régulièrement ensemble. Si le nombre de personnes est supérieur ou que les groupes sont mélangés, un certificat COVID est obligatoire dès 16 ans.

Le certificat COVID est obligatoire pour participer à une compétition sportive dès 16 ans (public et participant-e-s). Il doit être contrôlé par l'organisateur-trice de la compétition (avec l'application COVID Certificat Check et présentation de la carte d'identité).

Les conditions d'accès pour les écoles et les enseignants sont règlementées par le Canton.

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux personnes citées ci-avant, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant la piscine couverte doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Limitation du nombre de personnes

Il n'y a plus de restriction concernant le nombre de personnes fréquentant la piscine couverte lors de l'ouverture au public.

La Ville d'Yverdon-les-Bains peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs par piscine si les directives cadres changent.

Prescriptions générales

- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans la piscine couverte.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le port du masque n'est plus obligatoire dans l'enceinte de la piscine couverte.
- **Si le certificat COVID n'est pas contrôlé pour les entraînements, le port du masque est obligatoire aux entrées de la piscine, dans les couloirs, les zones d'attente, les vestiaires et les WC. Sont exemptés du port du masque, les enfants de moins de 12 ans.**
- Les activités sportives ne sont soumises à **aucune restriction**.
- Les compétitions sportives sont autorisées selon les [directives cantonales](#).
- Les clubs doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs-trices/coaches, et accompagnant-e-s inclus-e-s), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions telles que des amendes et le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 13 septembre 2021

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation
installations sportives